

Le risque de corruption est significativement plus élevé dans un environnement favorisant le secret. Encourager la dénonciation des fautes pourrait substantiellement aider à contrôler le respect des bonnes pratiques et à détecter les fautes. Les pays membres de l'OCDE ont entrepris de plus en plus d'actions afin de fournir aux fonctionnaires des procédures accessibles pour « déclencher l'alerte » sur des pratiques illégales. Le « whistle-blowing » est considéré comme le signe d'une culture ouverte dans laquelle les fonctionnaires sont sensibilisés et accordent leur confiance aux procédures permettant de faire partager leurs inquiétudes. Cette pratique représente aussi une protection pour sauvegarder l'intérêt public et la confiance accordée aux organisations publiques. Bien que le « whistle-blowing » reste une action bénévole de défense de l'intérêt public, certains pays comme par exemple la Corée ont mis en place des incitations financières pour la favoriser.

Depuis 2000, de nombreux pays membres de l'OCDE ont mis en place des mécanismes permettant aux fonctionnaires de signaler plus facilement des fautes. En 2009, 29 pays obligent leurs fonctionnaires à dénoncer les fautes observées et/ou ont mis en place des procédures facilitant ces alertes, contre 21 pays en 2000. En général, les procédures de dénonciation sont prévues par la loi, et de nombreux pays ont en plus des règles internes. Par exemple, en Australie, la Réglementation du service public (« Public Service Regulations ») intègre les conditions minima des procédures d'alerte, et les directeurs d'organismes publics doivent établir les procédures spécifiques pour le traitement d'une alerte concernant une infraction au code de conduite. De plus, dans certains pays membres de l'OCDE, les fonctionnaires sont obligés par la loi de dénoncer toute faute ou délit, y compris de corruption. Ainsi, l'article 40 du code pénal français rend obligatoire pour les fonctionnaires de dénoncer toute suspicion d'infraction à la loi, y compris la fraude et la corruption, au procureur de la République.

Les pays membres de l'OCDE cherchent en conséquence de plus en plus à fournir une protection – légale et institutionnelle – adéquate aux dénonciateurs. En 2009, presque 90 % des pays membres de l'OCDE avaient mis en place une protection pour les dénonciateurs, la plupart du temps de nature légale. Certains pays assurent l'anonymat, et d'autres protègent les dénonciateurs contre le licenciement ou toute autre forme de vengeance.

#### Méthodologie et définitions

Les déclencheurs d'alerte (« whistle-blowers ») révèlent les fautes commises dans le service public. Les données se réfèrent aux lois des administrations centrales, mesures et règlements des organisations à l'égard du « whistle-blowing » existant en 2000 et 2009, notamment les procédures d'alerte et la protection pour les dénonciateurs (« whistle-blowers »). Les données pour l'année 2000 ont été recueillies par l'OCDE grâce à une enquête, et ont été publiées dans *Renforcer l'éthique dans le service public : Les mesures des pays de l'OCDE (2000)*. Cette enquête a été effectuée auprès de représentants des pays membres chargés de l'intégrité au niveau de l'administration centrale. Les données ont été mises à jour en 2009 grâce à une enquête créée dans ce but, effectuée auprès des membres du groupe d'experts sur les conflits d'intérêts. 29 pays membres de l'OCDE ont répondu aux enquêtes de 2000 et 2009. Les données du graphique 25.1 et du tableau 25.2 représentent donc le pourcentage des 29 pays pour lesquels des données étaient disponibles en 2000 et 2009. Des données uniques par pays sur les procédures permettant aux fonctionnaires de dénoncer une faute et sur les types de protection offerte sont présentées dans l'annexe D, ainsi que les données de la République slovaque, qui n'a répondu qu'à l'enquête de 2009.

#### Lectures complémentaires

OCDE (2000), *Renforcer l'éthique dans le service public, Les mesures des pays de l'OCDE*, OCDE, Paris.

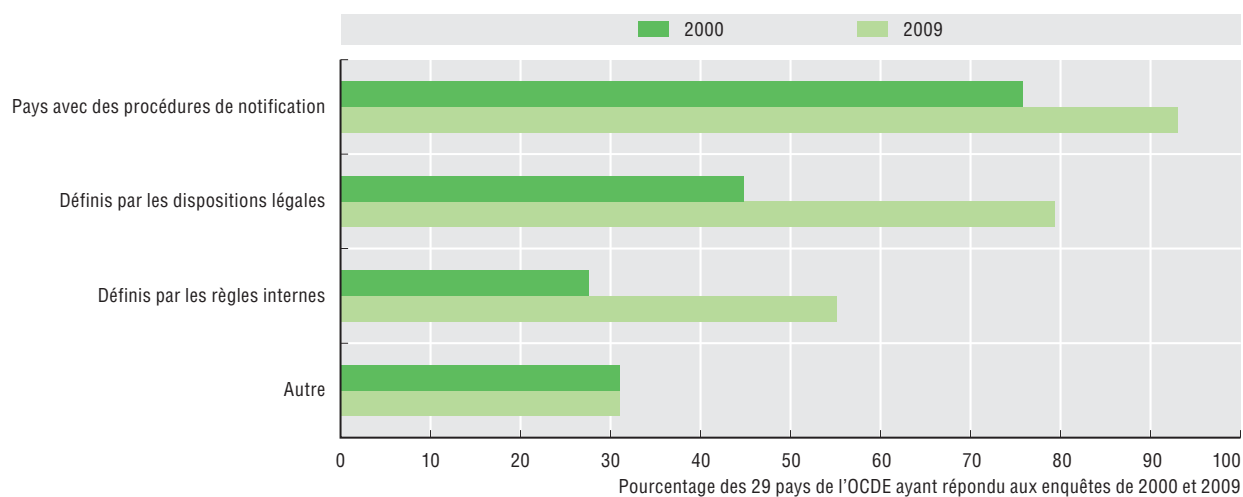
Brown, A.J. (éd.) (2008), *Whistle-blowing in the Australian Public Sector: Enhancing the Theory and Practice of Internal Witness Management in Public Sector Organisations*, ANU E Press, Australian National University, Canberra (en anglais uniquement).

#### Note

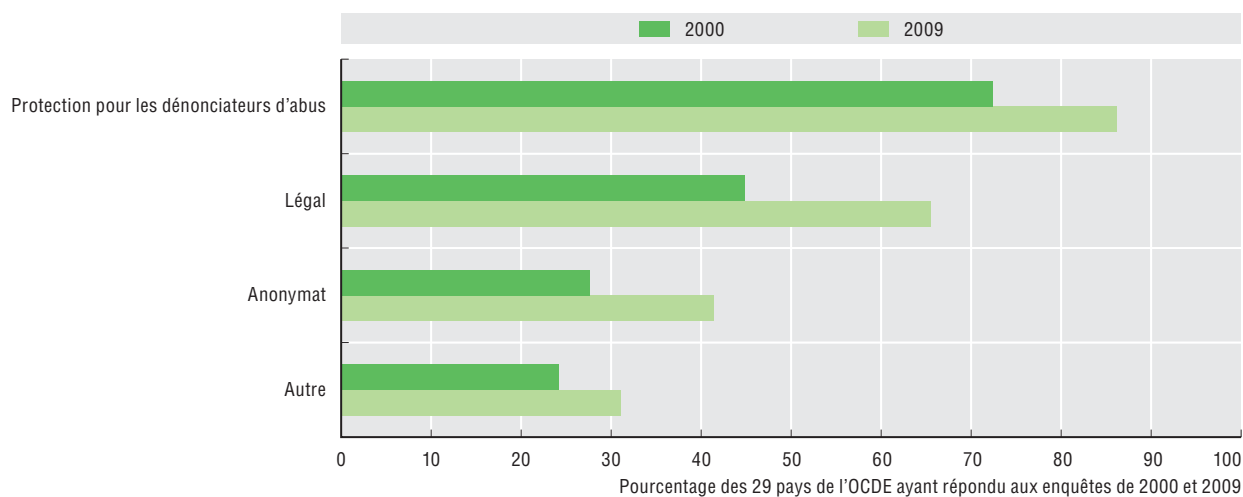
Les données de la République slovaque ne sont pas disponibles.

## 26. Révélations d'intérêt public : le déclenchement d'alertes (« whistle-blowing »)

## 26.1 Procédures de signalement d'une faute pour les fonctionnaires (2000 et 2009)

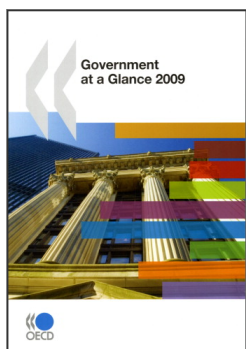


## 26.2 Les pays offrant une protection aux dénonciateurs d'abus (2000 et 2009)



Source : OCDE, Enquête sur l'intégrité (2000 et 2009).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/734172573658>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2009**

**Accéder à cette publication :**

<https://doi.org/10.1787/9789264075061-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2009), « Révélations d'intérêt public : le déclenchement d'alertes (« whistle-blowing ») », dans *Government at a Glance 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264061675-30-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).